

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée : Catégorie 2 (Thyroïde, Système nerveux)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thyroïde, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Tribenuron-methyl	Tribenuron-methyl	101200-48-0	42.9
2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid	2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid	74223-64-6	8.6
Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate	Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate	10101-89-0	$\geq 5 - < 10$
sodium carbonate	sodium carbonate	497-19-8	$\geq 5 - < 10$

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Faire appel à une assistance médicale si de l'irritation se développe et persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Retirez les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	04/19/2024	50000060	Date de la première parution: 03/01/2018

- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
- Moyens d'extinction inadéquats : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)
oxydes de soufre
Oxydes de carbone
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Oxydes de phosphore
Cyanure d'hydrogène
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire l'accès au personnel non autorisé.
Seules les personnes qualifiées munies des équipements de protection adéquats peuvent intervenir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	04/19/2024	50000060	Date de la première parution: 03/01/2018

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules inhalables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

- Protection des mains
Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
- Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spécifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de protection.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un masque et des vêtements de protection en cas de problèmes lors du traitement.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.
- Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce produit.
Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi détaillé.
S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches de sécurité soient situés près de la zone de travail.
Porter un équipement de protection adéquat.
- Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
-

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique : solide
- Couleur : Donnée non disponible
- Odeur : Donnée non disponible
- Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Point de fusion/congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	0.60 - 0.75 g/cm ³
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

- Possibilité de réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
- Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes
- Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants
- Produits de décomposition dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Tribenuron-méthyl:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 425 de l'OECD
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.14 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

2-(4-Methoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoyle)sulfamoyl) benzoic acid:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directive de test OPP 81-1 de l'EPA des États-Unis
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
- DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 425 de l'OECD
BPL: oui
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

toxicité aiguë par voie orale
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Symptômes: Difficultés respiratoires
BPL: oui
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Symptômes: Irritation
BPL: oui
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: pas de mortalité

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 420 de l'OECD
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.83 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
pas de mortalité

sodium carbonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2,800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2.3 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Organes cibles: Peau
Symptômes: Erythème

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin
Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Lapin
Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

sodium carbonate:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin
Évaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Lapin
Résultat : irritation légère
Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : EPA OPP 81-4

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Espèce : Lapin
Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours
Méthode : EPA OTS 798.4500

sodium carbonate:

Espèce : Lapin
Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques : Aucune information sur le produit lui-même n'est disponible.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Type d'essai : Essai de maximisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cobaye
Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce : Souris
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Mutagénicité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Mutagénicité de la cellule germinale - Évaluation : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directives du test 471 de l'OECD
Résultat: négatif
BPL: oui

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro
Activation métabolique: Activation métabolique
Résultat: positif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de mutation génique
Méthode: Directives du test 490 de l'OECD
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Type d'essai: Test du micronoyau
Méthode: Directives du test 487 de l'OECD
Résultat: négatif

Mutagénicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

sodium carbonate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation inverse sur la salmonella thyphimurium
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Mutagénicité de la cellule germinale - Évaluation : Les données ne soutiennent pas le classement comme un mutagène des cellules germinales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoysulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition : 104 semaines
NOAEL : 500 ppm
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle
Durée d'exposition : 18 mois
NOAEL : 5,000 ppm
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus., N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoysulfamoyl) benzoic acid:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: Développement embryofœtal
Espèce: Lapin, femelle
Voie d'application: Ingestion
Symptômes: Incidences sur la mère.
Résultat: négatif

Type d'essai: Développement embryofœtal
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Ingestion
Symptômes: Incidences sur la mère.
Résultat: négatif

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

- Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1000 mg/kg p.c./jour
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1,000 mg/kg p.c./jour
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1,000 mg/kg p.c./jour
Méthode: Directives du test 422 de l'OECD
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
- Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et du développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour
Durée d'un traitement unique: 20 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour
Embryotoxicité.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
- Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme toxique pour la reproduction

sodium carbonate:

- Incidences sur le développement fœtal : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 6 - 15 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg
Résultat: négatif
- Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme toxique pour la reproduction

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

- Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

- Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thyroïde, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux
Évaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

sodium carbonate:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin
LOAEL : 80 mg/kg
Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux
Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 2.
Remarques : Augmentation de la mortalité ou réduction de la survie

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 1000 ppm
Voie d'application : Orale - alimentation
Durée d'exposition : 90 days
Symptômes : Perte de poids corporel

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Espèce : Chien, femelle
NOAEL : 492.77 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 1433.56 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Orale - alimentation
Durée d'exposition : 90 d
Dose : 129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour
Organes cibles : Reins
Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

Espèce : Chien, mâle
NOAEL : 322.88 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 1107.12 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Orale - alimentation
Durée d'exposition : 90 d
Dose : 94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Organes cibles : Reins
Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

sodium carbonate:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : > 0.01 mg/kg
Voie d'application : inhalation (poussière/brume/émanations)
Atmosphère d'essai : poussières/brouillard

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Effets neurologiques

Composants:

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Tribenuron-methyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Crustacés): > 320 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 894 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):
0.0208 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.00424 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): 114 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 560 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 41 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 3.2 mg/kg

Durée d'exposition: 56 d

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm

Remarques: Diététique

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm

Remarques: Diététique

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 98.4 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 9.1 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppy)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 43.1 mg/l

Point final: Immobilisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

		Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): 65.7 µg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400 BPL: oui
		NOEC (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): 45 µg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400 BPL: oui
		ErC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l Durée d'exposition: 72 h BPL: oui
		NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l Durée d'exposition: 72 h BPL: oui
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 68 mg/l Durée d'exposition: 21 d
		NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10 mg/l Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 d Méthode: Directives du test 229 de l'OECD BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 3.13 mg/l Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
		NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.5 mg/l Durée d'exposition: 21 d
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 6 mg/kg Durée d'exposition: 56 d
		NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 5.6 mg/kg Point final: la reproduction Méthode: Directives du test 222 de l'OECD BPL: oui
		Méthode: Directives du test 216 de l'OECD Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.
Toxicité pour les organismes	:	DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 50 µg/abeille

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	04/19/2024	50000060	Date de la première parution: 03/01/2018

terrestres

Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 50 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 2,510 mg/kg

NOEC (Colinus virginianus): 1,000 mg/kg
Point final: Test de reproduction

NOEC (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 1,000 ppm
Point final: Test de reproduction
Méthode: Directives du test 206 de l'OECD

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Méthode EU C3
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Méthode EU C3
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

NOEC (boue activée): 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 3,500 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: Directives du test 207 de l'OECD
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

sodium carbonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en semi-statique

Persistence et dégradabilité

Composants:

Tribenuron-methyl:

Biodégradabilité : Biodégradation: 29.4 %
Durée d'exposition: 28 d

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobies.

sodium carbonate:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Tribenuron-methyl:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -0.38

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1
Durée d'exposition: 28 d
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pow: 0.018 (25 °C)
log Pow: -1.7 (25 °C)
pH: 7

sodium carbonate:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

Tribenuron-methyl:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Dans des conditions normales, le ou les ingrédients actifs ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lessivage vers les eaux souterraines.

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)
Classe : 9
Risque subsidiaire : ENVIRONM.
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (ENVIRONM.)
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Dangereux pour l'environnement : oui

Code IMDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version 1.1 Date de révision: 04/19/2024 Numéro de la FDS: 50000060 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Non en conformité avec les inventaires
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIC	:	Non en conformité avec les inventaires
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes. Tribenuron-methyl D-Glucopyranose, 4-O-.beta.-D-galactopyranosyl-, monohydrate 2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid
ENCS	:	Non en conformité avec les inventaires
ISHL	:	Non en conformité avec les inventaires
KECI	:	Non en conformité avec les inventaires
PICCS	:	Non en conformité avec les inventaires
IECSC	:	Non en conformité avec les inventaires
NZIoC	:	Non en conformité avec les inventaires
TECI	:	Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

AIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	04/19/2024	50000060	Date de la première parution: 03/01/2018

et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	04/19/2024	50000060	Date de la première parution: 03/01/2018

Fin de la fiche technique signalétique